



▶ ALAN HOLLINGHURST, plongée dans la société britannique
▶ JEAN-FRANÇOIS BRAUNSTEIN et les philosophes Folamour
▶ MARY BEARD, les femmes et le pouvoir
▶ Amazon et les libraires

Loi de bioéthique : le dossier à hauts risques de Macron

▶ L'exécutif redoute que le débat sur l'ouverture de la procréation médicalement assistée (PMA) à toutes les femmes soit aussi agité que celui du mariage gay

▶ L'Élysée espère conforter l'aile gauche de la majorité; la droite et l'extrême droite y voient le moyen de mobiliser contre « la marchandisation des corps »

▶ Agnès Buzyn, la ministre de la santé, portera ce débat sensible au Parlement et souhaite qu'il ne soit pas « hystérisé »

PAGES 10-11 ET DÉBATS PAGES 20-21

ÉDITORIAL

LA NÉCESSAIRE RÉVISION DE LA LOI

PAGE 23

Guerre d'Algérie Des Maurice Audin par milliers

LA RECONNAISSANCE, le 13 septembre, de la responsabilité de l'État dans l'assassinat de Maurice Audin en Algérie et la promesse d'ouvrir les archives ont suscité un grand espoir parmi les victimes de l'histoire coloniale.

Le collectif des parties civiles pour le Rwanda espère qu'Emmanuel Macron reconnaîtra le rôle de la France auprès des génocidaires; la veuve du juge Borrel, tué à Djibouti, réclame justice, tout comme les descendants des tirailleurs exécutés dans le camp de Thiaroye, au Sénégal, en 1944. Les familles des milliers d'Algériens disparus souhaitent elles aussi que lumière soit faite.

PAGE 6

Planète

L'inquiétante disparition des zones humides

PAGE 8



Tiger Woods à l'entraînement, le 26 septembre.
ERIC FEFERBERG/AFP

DU BUSINESS SUR LE GREEN

▶ Près de 300 000 personnes sont attendues, à partir de vendredi, pour la Ryder Cup, dans les Yvelines

▶ Le golf et le monde des affaires ont toujours fait bon ménage, même si les patrons évitent de l'avouer

CAHIER ÉCO - PAGE 2

Société

A Beaune, le racisme en silence

Dans cette ville de Bourgogne, un soir de juillet, un fait divers, des coups de feu et des insultes ont révélé un malaise latent et l'existence de deux mondes séparés

PAGE 9

Syrie

A Deraa, le retour du régime policier

Dans le berceau de l'insurrection, les habitants vivent de nouveau sous la férule des services de sécurité

PAGE 2

Education

Comment revoir le système d'évaluation dans l'enseignement

PAGE 14

Royaume-Uni

Corbyn affirme vouloir tourner la page de l'austérité

CAHIER ÉCO - PAGE 3

Automobile

« Dr Z. », le patron de Daimler depuis treize ans, passe la main

CAHIER ÉCO - PAGE 5

Histoire

La plume inconnue de la V^e République

Jérôme Solal-Céligny a été l'un des rédacteurs de la Constitution. Les archives qu'il a laissées racontent comment ce texte fut écrit en un temps record

PAGE 15

Entretien

Philippe Jordan tire le bilan de dix ans à la tête de l'Opéra de Paris

Le chef d'orchestre suisse doit quitter en 2020 l'institution lyrique. Il décrit la philosophie qui l'a animé pendant ce long bail

PAGE 16

LE REGARD DE PLANTU



Chloé

TESS
en cuir de veau lisse et velours sepia

50, avenue MONTAIGNE, Paris 8^e
253, rue SAINT-HONORÉ, Paris 1^{er}
CHLOE.COM

L'avis du CCNE renforce l'autonomie des femmes

Pour la sociologue Martine Gross, le Comité consultatif national d'éthique, même s'il fait preuve de prudence en laissant certaines questions en suspens, a rendu des conclusions globalement positives

Par MARTINE GROSS

À la première lecture, l'avis du CCNE publié le 25 septembre, favorable à l'autoconservation ovocytaire, à l'ouverture de la PMA à toutes les femmes ainsi qu'à la levée de l'anonymat des futurs donneurs de sperme pour les enfants issus de ces dons, va plutôt dans le bon sens, c'est-à-dire celui d'une plus grande autonomie des femmes, d'un plus grand respect des enfants nés de PMA. Sans surprise, le CCNE recommande de maintenir l'interdiction de la gestation pour autrui (GPA).

Plusieurs points peuvent interpeller le lecteur au sujet de l'ouverture de la PMA à toutes les femmes. Le premier est l'absence de proposition pour établir la filiation d'un enfant né du recours à un don de sperme au sein d'un couple de femmes. On pourrait penser que le CCNE ne considère pas la filiation comme une question de bioéthique. Pourtant, elle est bien évoquée à plusieurs reprises, notamment dans la partie concernant l'anonymat des dons et dans celle sur la GPA. Si la PMA s'ouvre à toutes les femmes sans modification du droit de la filiation, la femme qui portera l'enfant sera la mère statutaire, et sa compagne ne deviendra mère à ses côtés qu'à la condition de se marier et d'adopter l'enfant de sa conjointe.

Or, passer par l'adoption, c'est établir une hiérarchie entre les deux mères en donnant une priorité à celle qui accouche. Cela oblige aussi les femmes à se marier à une époque où plus de 60 % des enfants naissent hors mariage. Enfin, la période qui s'écoule entre la naissance et le prononcé de l'adoption plénière place les enfants dans un déficit de protection juridique en cas de séparation ou de décès de la mère statutaire. Alors que les couples hétérosexuels qui ont recours à la PMA deviennent parents dès la naissance, le CCNE n'a pas jugé opportun d'émettre des propositions pour que la filiation soit établie à la naissance de l'enfant à l'égard des deux mères.

DÉFIANCE

Le deuxième point concerne le souhait du CCNE que des dispositions d'accompagnement des demandes de femmes seules soient proposées. Il suggère que ces dispositions s'inspirent de celles qui s'appliquent au cadre de l'adoption plénière. Il faut remarquer qu'il n'existe pas vraiment d'accompagnement post-adoption autre que volontaire. Les enquêtes sociales et psychologiques liées à l'obtention de l'agrément pour adopter ont lieu avant l'adoption et concernent aussi bien les couples que les personnes seules. Or, pour recourir à une PMA, aucun agrément n'est nécessaire, aucune mesure de contrôle social n'est

L'ABSENCE DE PROPOSITION POUR ÉTABLIR LA FILIATION D'UN ENFANT NÉ DU RECOURS À UN DON DE SPERME AU SEIN D'UN COUPLE DE FEMMES INTERPELLE

mise en œuvre. Il suffit en principe de satisfaire les conditions de la loi. La proposition du CCNE s'apparente à une mesure de défiance vis-à-vis des femmes seules, et conduirait à une inégalité entre les femmes en couple et les femmes seules. Quant au remboursement des demandes d'assistance médicale à la procréation des couples de femmes et des femmes seules, le CCNE ne fait pas de proposition et se contente de renvoyer la question au législateur.

Concernant la levée de l'anonymat, on ne peut que se réjouir du fait que le CCNE propose que soit rendue possible la levée de l'anonymat des futurs donneurs de sperme pour les enfants issus de leurs dons. Cependant, dans le but louable de respecter tous les acteurs, donneurs comme receveurs et enfants, cette levée de l'anonymat ne pourrait se faire qu'en se conformant au choix du donneur. Le CCNE ne développe pas davantage. La mise en œuvre d'une telle restriction passerait probablement par un système de « double guichet » dans lequel les donneurs auraient le choix d'accepter ou de refuser à l'avance que leur identité soit transmise aux enfants. Les parents auraient alors le choix entre deux possibilités : choisir un donneur qui accepte la levée de son anonymat ou un donneur qui reste anonyme. Un tel système respecte le choix du donneur, le choix des parents mais pas celui des enfants qui voudraient connaître l'identité de leur géniteur mais en seraient empêchés par des parents ayant recouru à un donneur anonyme. La levée de l'anonymat devrait concerner tous les futurs donneurs. Ceux-ci sauraient dès le départ à quoi leur don les engage.

Concernant la GPA, la décision de maintenir son interdiction n'est pas outre mesure étonnante, mais les arguments utilisés, les réflexions et les propositions qui l'accompagnent peuvent surprendre. Le CCNE considère par exemple que la liberté de la femme de renoncer par contrat à être mère n'est pas une liberté, parce qu'il s'agirait d'organiser le transfert du corps et de la personne d'un enfant en faveur des parents d'intention. Outre qu'il est difficile de justifier qu'une liberté n'en est pas

une à partir du moment où il existe un consentement éclairé et qu'aucun mal n'est occasionné par cette liberté, il est de plus erroné de considérer que la GPA consiste à transférer la personne d'un enfant.

En effet, la femme qui porte un enfant pour autrui dans le cadre d'une GPA ne porte pas son enfant, elle porte celui des parents d'intention. Ce qu'elle met à disposition, c'est son utérus pendant neuf mois. Le plus étonnant dans l'avis du CCNE réside dans l'attachement au lien biologique pour définir qui sera parent et dans les propositions qui en découlent. Ainsi, le CCNE soutient le choix de la délégation d'autorité parentale en faveur du parent d'intention n'ayant pas de lien biologique avec l'enfant. Cela signifie que le parent d'intention dont il est question pourra exercer des fonctions parentales pendant la minorité de l'enfant et qu'il ne sera plus rien lorsque l'enfant sera majeur. Cette proposition revient à ne pas établir la filiation avec le parent d'intention non relié biologiquement. L'enfant devenu adulte n'aura donc qu'un seul parent du point de vue de la filiation.

PARADOXE

La rédaction de cette proposition est paradoxale. Supposons que, dans un couple hétérosexuel, un homme doive recourir à un don de sperme et que la femme puisse utiliser ses ovocytes sans pouvoir porter l'enfant. Si un tel couple recourt à la GPA, seule la femme aura un lien biologique avec l'enfant. C'est donc elle qui serait considérée comme une mère. Or, dans l'état actuel du droit, la maternité génétique n'existe pas.

Par ailleurs, le CCNE propose qu'avant d'établir la filiation, un test ADN soit réalisé pour s'assurer qu'il existe un lien biologique avec au moins l'un des parents d'intention. S'il s'agit de la paternité, cette proposition va à l'encontre du droit actuel de la filiation, qui ne demande jamais (sauf lorsqu'il y a un conflit de filiation) à un père qui reconnaît un enfant à la mairie d'apporter la preuve ADN de sa paternité biologique. S'il s'agit de la maternité, cette proposition est absurde puisque la jurisprudence n'a pour l'heure jamais autorisé d'établir la filiation maternelle sur la base du lien génétique.

Bref, quand il s'agit de la GPA, le souhait de justifier la prohibition et d'établir une hiérarchie entre les parents biologiques et les parents électifs conduit le CCNE à bâcler la rédaction de ses propositions. ■

¶ Martine Gross est sociologue au CNRS. Elle est l'auteure de « Parent ou homo, faut-il choisir ? Idées reçues sur l'homoparentalité », (Le Cavalier bleu, 2013)



Non à l'ubérisation de la reproduction

Pour le préfet Jean-Christophe Parisot de Bayard, l'avis du CCNE ne tient pas compte des droits de l'enfant et ouvre la porte aux transhumanistes

Par JEAN-CHRISTOPHE PARISOT DE BAYARD

Le vote à venir des lois de bioéthique sera-t-il vraiment un choix pris en conscience ? Il s'agit d'autoriser (ou non) des pratiques qui auront des conséquences importantes sur l'avenir de l'espèce humaine. Des consultations multiples ont eu lieu, restituant un large spectre de convictions et de propositions. Le désir d'enfant est un sujet complexe, qui mêle anthropologie, économie, santé et psychologie. Il ne s'agit pas de juger le désir des couples de femmes ou des femmes célibataires, mais, en votant une loi « PMA pour toutes », en l'état, il apparaît clairement que l'on va, sans le savoir et sans le vouloir, prendre le risque de faire entrer notre société dans l'ubérisation de la reproduction. L'acceptation de la PMA en France aura quatre conséquences capitales.

Tout d'abord, la PMA engendrera inévitablement la GPA. Ne soyons pas hypocrites. Au nom de quoi accepterait-on une aide à procréation pour les couples de femmes et interdirait-on la GPA pour les couples d'hommes ? Accepter l'un conduira à accepter l'autre, au nom de l'égalité. Ce ne sera plus qu'une question de calendrier.

La reproduction est ramenée à une banale question de « tuyauterie », et les hommes rabaissés au rôle d'étaçons, alors qu'il s'agit d'abord de la « filiation » entre un enfant et ses racines, le fruit d'une histoire d'amour, une transmission de repères identitaires. La recherche compulsive de leurs origines des enfants nés d'une mère ayant accouché sous X ou de père anonyme ne nous aurait rien enseigné ? La tyrannie des adultes doit être encadrée, comme nous le faisons pour les dossiers d'adoption. Avoir le désir d'enfant ne suffit pas, car l'enfant ne se réduit pas à une fécondation à 400 euros.

C'est un individu qui a besoin de vivre dans un environnement stable, sécurisant, qui a le droit de connaître sa généalogie, qui a le désir de recevoir amour et complicité d'une femme et d'un homme, son père, car on ne dialo-

LA REPRODUCTION EST RAMENÉE À UNE BANALE QUESTION DE « TUYAUTERIE », ET LES HOMMES RABAISSÉS AU RÔLE D'ÉTALONS

gue pas avec un échantillon de sperme. Le droit à connaître sa filiation maternelle et paternelle pour se construire est un droit fondamental de l'enfant. La Convention des droits de l'enfant, ratifiée en 1990 par la France, n'affirme-t-elle pas, dans son article 9, que « l'enfant a des droits » et notamment droit « à ne pas être séparé de ses parents » ? Les pédopsychiatres sont très inquiets de n'avoir pas été pris au sérieux dans la préparation de la loi. Le traitement à venir des névroses est le grand absent des auditions. La référence paternelle est un fondement de la psychanalyse. Freud, reviens, ils n'ont rien compris !

SITUATIONS PRIORITAIRES

Si la loi est adoptée, le risque de diminution puis de raréfaction des dons de sperme contrôlés est réel. Un élément induit par la loi est passé sous silence : l'autoritarisme de la gestion des dons de sperme. Quid du respect du choix du donneur ? Jusqu'à présent, le donneur pensait aider un couple en détresse pour cause d'infertilité. Désormais, le donneur n'aura plus cette possibilité. Son don sera donné indifféremment à un couple, à deux femmes ou à une femme seule. Cela signifie que le don sera attribué, sans accord du donneur, à n'importe quelle situation. D'ailleurs, quelle situation sera jugée prioritaire ? Le traitement médical ou la demande sociétale ? La loi ne rentrera pas dans le détail des questions biologiques, mais, face à l'augmentation de la demande et la pénurie de l'offre de sperme, le recours au « marché noir » va s'accroître. Comment allons-nous aborder cette économie de la reproduction ? La France a eu, jusqu'à pré-

sent, une éthique spécifique concernant la procréation, notamment la gratuité des éléments issus du corps humain. Les donneurs « sauvages », qui pullulent sur Internet, ont de beaux jours devant eux.

La PMA, c'est ouvrir en grand la porte aux transhumanistes. Les possibilités offertes par la science se succèdent à un rythme hallucinant. Nous sommes en train de faire le bond le plus vertigineux de l'histoire de l'humanité en découvrant les fondements de la vie. L'industrialisation de la reproduction doit être pensée, organisée, encadrée, réglementée. La panoplie des nouveaux outils est sidérante : la reproduction hors du corps de la femme grâce à des machines (ectogenèse), les cellules souches, la thérapie des trois parents, les bébés génétiquement modifiés, la création d'humains améliorés, le rajeunissement des ovules des femmes âgées, les ciseaux ADN, la production de gamètes, l'ingénierie génétique, la biochimie, les nanotechnologies, la robotique et les imprimantes 3D, tout est orchestrable pour révolutionner l'engendrement. On pourra presque tout faire grâce à la science.

Il faut mettre d'urgence de l'intelligence et de l'amour dans l'usage de ces « outils ». Le phénotype appliqué actuellement par les centres d'études et de conservation des œufs et du sperme (Cecos) dans le choix du sperme va devenir obsolète dès lors que l'on disposera de catalogues d'analyses de l'ADN des donneurs. Le big data va bientôt proposer d'acheter des boucliers génétiques pour ceux qui ont recours à un diagnostic préconceptionnel. Une grande marque propose actuellement des kits génétiques pour connaître ses ancêtres à 59 euros. En l'état, la PMA va sanctionner l'entrée du capitalisme et du libéralisme le plus sordide dans les familles. ■

¶ Jean-Christophe Parisot de Bayard est, depuis 2012, le premier préfet handicapé de France. Il a écrit « Bébé 2.0, de l'ubérisation de la filiation », Chapitre.com, 152 pages, 13 euros